République Française

Mairie d'ANCEAUMEVILLE
Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton de Bois-Guillaume

Tél : 02 35 32 59 72
Fax : 02 35 32 10 53

EXTRAIT DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 août 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-sept du mois d'août à vingt heures trente minutes, se sont réunis à l'annexe du restaurant scolaire dans le centre socioculturel Guy de Maupassant les membres du Conseil Municipal de la commune d'Anceaumeville, sous la présidence de Monsieur Yves FOUCAULT, Maire d'Anceaumeville, dûment convoqués le 20 août 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Quorum atteint
Absents : 5
Procurations : 5
Nombre de votes : 15

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FOUCAULT Yves - GRIPON Cyrille - THOMAS Claude - LE GALL Régis - APPIN Jean-Jacques - BELIN Fabien - COUESNON Delphine - GODARD Harmony - RENARD Adrien - TORCHY Odile.

Etaient absents excusés :
Monsieur GROBELNY Julien a donné sa procuration à Monsieur LE GALL Régis
Madame LARCHEVEQUE Carole a donné sa procuration à Madame GODARD Harmony
Madame LEFEBVRE Mélanie a donné sa procuration à Monsieur RENARD Adrien
Monsieur LANGLOIS Jean-Marie a donné sa procuration à Madame THOMAS Claude
Monsieur QUINTINO David a donné sa procuration à Madame COUESNON Delphine

Désignation du secrétaire de séance : Madame THOMAS Claude, Adjointe au Maire

➢ Approbation du procès-verbal du 25 juin 2024

Le Conseil Municipal approuve à la majorité (1 abstention Monsieur Langlois) des membres présents le procès-verbal du 25 juin 2024.

conseil municipal
conseil municipal

2024-29 : tarifs : ALSH extrascolaire, ALSH périscolaire plan mercredi, GARDERIE périscolaire contour scolaire et GARDERIE COMMUNALE

➢ **ALSH extrascolaire :**

ALSH extrascolaire : pour les habitants d'Anceaumeville à partir du 01/09/2024					
Quotient familial CAF	Journée	Semaine	2ème enfant semaine	3ème enfant et suivant semaine	Garderie de 8h à 8h30 ou de 17h30 à 18h
QF égal ou > à 1151	11.20 €	50.30 €	44.70 €	39.10 €	1.30 €/demi heure
QF entre 876 et 1150	10.00 €	45.00 €	40.00 €	35.00 €	1.20 €/demi heure
QF entre 601 et 875	8.90 €	39.90 €	35.40 €	31.00 €	1.10 €/demi heure
QF égal ou < à 600	7.60 €	34.20 €	30.40 €	26.60 €	1.00 €/demi heure
Frais de retard	✶ A partir de 17h30 pour les enfants non-inscrits à la garderie du soir, 5 € par enfant et par quart d'heure, pour tout quart d'heure entamé et ainsi de suite, ✶ A partir de 18h00 pour les enfants inscrits à la garderie du soir, 5 € par enfant et par quart d'heure, pour tout quart d'heure entamé, et ainsi de suite, ✶ Les pénalités de retard feront l'objet d'un titre émis par Monsieur le Receveur				

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité** cette proposition, qui prend **effet au 1er septembre 2024**.

ALSH extrascolaire : pour les hors commune à partir du 01/09/2024					
Quotient familial CAF	Journée	Semaine	2ème enfant semaine	3ème enfant et suivant semaine	Garderie de 8h à 8h30 ou de 17h30 à 18h
QF égal ou > à 1151	16.80 €	75.40 €	67.00 €	58.70 €	1.30 €/demi heure
QF entre 876 et 1150	15.00 €	67.50 €	60.00 €	52.50 €	1.20 €/demi heure
QF entre 601 et 875	13.30 €	59.80 €	53.10 €	46.50 €	1.10 €/demi heure
QF égal ou < à 600	11.40 €	51.40 €	45.70 €	39.90 €	1.00 €/demi heure
Frais de retard	✶ A partir de 17h30 pour les enfants non-inscrits à la garderie du soir, 5 € par enfant et par quart d'heure, pour tout quart d'heure entamé et ainsi de suite, ✶ A partir de 18h00 pour les enfants inscrits à la garderie du soir, 5 € par enfant et par quart d'heure, pour tout quart d'heure entamé, et ainsi de suite, ✶ Les pénalités de retard feront l'objet d'un titre émis par Monsieur le Receveur				

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité** cette proposition, qui prend **effet au 1er septembre 2024**.

conseil municipal
conseil municipal

➢ **ALSH péri-scolaire (plan mercredi)**

Quotient familial CAF	**Accueil de loisirs le MERCREDI pour les habitants d'Anceaumeville par jour**	**Accueil de loisirs le MERCREDI pour les hors commune par jour**	Garderie de 8h à 8h30 ou de 17h30 à 18h
QF égal ou > à 1151	13.30 €	20.00 €	1.30 €/demi heure
QF entre 876 et 1150	12.00 €	17.90 €	1.20 €/demi heure
QF entre 601 et 875	10.60 €	15.90 €	1.10 €/demi heure
QF égal ou < à 600	9.10 €	13.60 €	1.00 €/demi heure
Enfant non résident, en vacances à Anceaumeville		Tarif résident – tarif communal	
Frais de retard	✶ A partir de 17h30 pour les enfants non-inscrits à la garderie du soir, 5 € par enfant et par quart d'heure, pour tout quart d'heure entamé et ainsi de suite, ✶ A partir de 18h00 pour les enfants inscrits à la garderie du soir, 5 € par enfant et par quart d'heure, pour tout quart d'heure entamé, et ainsi de suite, ✶ Les pénalités de retard feront l'objet d'un titre émis par Monsieur le Receveur		

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité** cette proposition, qui prend **effet au 1er septembre 2024**.

➢ **Les tarifs de la garderie communale** : annule et remplace le paragraphe de la délibération n°2024-12 concernant la garderie communale.
Les parents devront fournir le goûter, cependant, la commune va prévoir quelques goûters en cas d'oubli des parents, si les oublis devenaient répétitifs, la commune après avoir avertie les parents factureraient ces derniers 1 euro/jour.

Les tarifs de la garderie prennent désormais en compte le quotient familial CAF sur toute la période d'ouverture de la garderie, qu'elle soit périscolaire contour scolaire pour le plan Mercredi de 8h00 à 9h00 ou communale :

Quotient familial CAF	Garderie de 7h00 à 9h00 ou de 16h30 à 18h30
QF égal ou > à 1151	1.30 €/demi heure
QF entre 876 et 1150	1.20 €/demi heure
QF entre 601 et 875	1.10 €/demi heure
QF égal ou < à 600	1.00 €/demi heure

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité** cette proposition, qui prend **effet au 1er septembre 2024**.

conseil municipal
conseil municipal

2024-30 : Mise à jour du PEDT d'Anceaumevillais

Collectivité territoriale : ANCEAUMEVILLE

Maire : Mr FOUCAULT Yves

Nom du correspondant : Mme GOSSE Séverine
Fonction : Agent d'animation directrice ALSH
Grade : Animateur Principal 2ème classe
Adresse : Mairie, 105 place Evode Chevalier 76710 ANCEAUMEVILLE
Téléphone : 02 35 32 59 72
Adresse électronique du correspondant : anceaumeville.mairie@orange.fr

conseil municipal

conseil municipal

Sommaire

I – LE TERRITOIRE
① Les agents communaux
② Les locaux
③ L'école primaire Camille CLAUDEL
④ Eléments de loisirs extérieurs
⑤ Structures Accueil de Loisirs : ALSH Extrascolaire - ALSH Périscolaire
⑥ Garderie périscolaire contour scolaire
⑦ Les associations
⑧ Les manifestations
⑨ Le PEDT

II – LES VALEURS EDUCATIVES
① Les loisirs de proximité participent à quatre fonctions fondamentales
② Qu'entendons-nous par : autonomie, citoyenneté, ouverture sur le monde, solidarité, respect
③ Lien avec le projet d'école
④ Les objectifs
⑤ La ligne éducative
⑥ Les effets attendus

III – LES ACCUEILS DE LOISIRS
① Périscolaire Mercredi Plan Mercredi
② Périscolaire Mercredi Contour scolaire
③ Extra scolaire
④ Les activités, leur encadrement, la communication
⑤ Accueil des publics particuliers

IV – LE PEDT – Projet Educatif de Territoire
① Son fonctionnement et sa composition
② Les modalités de transmission des informations aux familles
③ Moyens mis en œuvre pour le respect du rythme des enfants
④ Evaluation du PEDT

ANNEXES : effectifs de l'école / Tarifs

Le P.E.D.T. traduit la volonté de la municipalité d'agir pour la jeunesse, et de favoriser l'inclusion de tous les enfants pendant les temps scolaires et périscolaires. A Anceaumeville, il sert de « guide » à l'ensemble des partenaires éducatifs présents aux côtés des enfants et des jeunes de 3 à 18 ans. Il assure la cohérence de l'ensemble des actions menées sur notre territoire.

Périmètre d'action

Territoire concerné : Anceaumeville

Recensement de l'existant

I – LE TERRITOIRE

Anceaumeville d'après l'INSEE compte 695 habitants au 1er janvier 2024. Cette population va croitre suite particulièrement à la création de lotissements prévus par le PLU. C'est une commune rurale située à 20 km de Rouen. Elle est entourée de 5 communes dont Montville avec 4380 habitants. La commune est peu touchée par le chômage 7.9 % de la population active, mais a tout de même quelques familles en difficulté. La moitié des habitants du village sont des employés et des ouvriers, un tiers sont des professions intermédiaires et des cadres.

La commune est située sur le canton de Bois Guillaume. Elle fait partie de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV) qui se compose de 64 communes et compte plus de 53 000 habitants. Elle est issue de la fusion de 3 communautés de communes et de 4 communes qui appartenaient à une autre communauté de communes. La CCICV est organisée en trois pôles de proximité situés à Buchy, Martainville-Epreville et Montville.

Il n'y pas de transport en commun sur Anceaumeville à l'exception des transports scolaires vers les lycées et le collège. Cependant, Montville notre commune voisine, est desservie en train par la ligne Rouen-Dieppe et une ligne de bus.

PLU : L'aménagement des lotissements a commencé début 2017. Deux lotissements sont terminés et habités (24 maisons). Deux lotissements se terminent pour une capacité de 34 habitations dont 8 gérées par un bailleur social. Enfin le PLU communal a retenu une dernière zone avec un potentiel de 9 à 11 habitations que le PLU intercommunal en cours d'élaboration devra confirmer.

① Les agents communaux : 7 employés

⇨ Titulaires :

- 1 secrétaire de mairie – grade : attaché territorial,
- 1 agent d'animation directrice ALSH – grade : animateur principal 2ème classe,
- 1 ATSEM – grade : ATSEM principal de 2ème classe
- 1 agent d'animation garderie périscolaire, service en restauration scolaire, entretien des locaux - grade : adjoint d'animation
- 1 agent technique d'entretien des locaux et de restauration scolaire - grade : adjoint technique

⇨ Fonctionnaires Stagiaires :

- 2 agent technique en charge de l'entretien de la commune (locaux et espaces verts-voirie) – grade : adjoint technique

② Les locaux :

⇨ La mairie

- La mairie rez-de-chaussée et étage

⇨ L'école Camille Claudel, place Evode Chevalier

- 4 classes dont une double avec le dortoir
- 1 préau
- Sanitaires extérieurs sous le préau
- 1 local rangement extérieur

conseil municipal
conseil municipal

⇨ Le centre socioculturel Guy de Maupassant
- la bibliothèque / médiathèque
- le restaurant scolaire
- une salle polyvalente et sa cuisine.

⇨ La garderie périscolaire
⇨ Les services techniques

③ L'école primaire Camille CLAUDEL :
La mise en place du PEDT a eu lieu durant l'année scolaire 2015/2016. La commune était dans sa seconde année des temps liés à l'aménagement des rythmes scolaires.

Soucieux de sauvegarder les effectifs de l'école, les élus décident de ne plus accorder de dérogation scolaire.

Ecole Camille CLAUDEL 2024 / 2025 : prévisionnel de rentrée en septembre 2024
Maternelle : Petite Section : 13 - Moyenne Section : 10 – Grande section : 13
Primaire : CP : 12 – CE1 : 11 - CE2 : 14 – CM1 : 7 – CM2 : 6
Soit un effectif global de 86 enfants avec l'ouverture d'une 4ème classe

④ Eléments de loisirs extérieurs :
- ✧ Un terrain de pétanque
- ✧ Une table de tennis de table
- ✧ Un grand espace vert

⑤ Structures Accueil de Loisirs :
➢ **ALSH Extrascolaire :** 3 – 13 ans : Ouverture la première semaine des vacances d'Hiver, Printemps, et Automne, ainsi que cinq à six semaines durant l'été. En effet, l'ALSH ouvre ses portes dès le début des vacances scolaires pour 3 à 4 semaines, ferme durant 3 semaines et réouvre pour 1 ou 2 semaines jusqu'à la reprise de l'école. Les effectifs varient entre 12 et 30 enfants et sont généralement complets ou quasi complets en été. L'effectif comprend un maximum de 10 enfants de moins de 6 ans.

➢ **ALSH Périscolaire** :
L'ALSH périscolaire mercredi est ouvert depuis le mois de novembre 2020. Cette décision fait suite à des demandes de familles.
En 2021 la fréquentation au premier semestre était d'une moyenne de 7 enfants. Cette moyenne s'est élevée à 11 au second semestre. Situation identique en 2022, avec des effectifs variants de 7 à 14 enfants selon les mercredis.
A ce jour, la fréquentation est de 17 à 24 enfants par mercredi, comprenant un maximum de 10 enfants de moins de 6 ans.
Depuis septembre 2023 l'ALSH périscolaire contour scolaire accueille les enfants de 8 h à 9 h. Le tarif est de 2.60 euros à partir de 8 h et de 1.30 euros à partir de 8 h 30. Des jeux de société et des temps d'échanges y sont proposés.
Dispositif :
Le contrat d'objectifs et de cofinancement en place depuis plusieurs années entre la CAF et la commune a pris fin en 2021. Ce contrat Enfance Jeunesse (CEJ) n'est plus renouvelable depuis le 1er janvier 2020. Il laisse désormais place à la Convention Territoriale Globale (CTG).

⑥ Garderie périscolaire contour scolaire :
Depuis septembre 2020 la garderie périscolaire associative est devenue municipale.
Les horaires d'ouverture sur le temps scolaire sont de 7 h à 9 h et de 16 h 30 à 18 h 30.
De 8h à 9h la directrice de l'ALSH accueille les enfants dans le cadre du Plan Mercredi périscolaire contour scolaire.

conseil municipal
conseil municipal

⑦ Les associations :

- Anceaum'en Fêtes
- Anceau-Rando
- Api Joëlette Team
- Club des Loisirs d'Anceaumeville : Gym volontaire pour femmes et Pilat.
- Les anciens combattants
- Les anciens élèves d'Anceaumeville
- Les chaussons d'Anceaumeville (boxe)
- Les épis dorés (les anciens du village)
- Rétro Brothers
- Les parents d'élèves d'ANCEAUMEVILLE
- Tennis de table AMFTT - Anceaumeville Montville Fontaine Tennis de Table

⑧ Les manifestations :

Chaque année une journée jeunesse est organisée. Au-delà des structures gonflables, l'aspect prévention y est très développé notamment par la présence de professionnels en ce domaine. Des expositions et des animations prennent également place toute la journée.

Anceaum'en fêtes œuvre à l'animation du village par diverses manifestations tout au long de l'année : Fête patronale Saint Gilles, spectacle de Noël

la commune organise un Repas dansant pour les habitants de plus de 65 ans, l'association des anciens élèves organise un Thé dansant …

Les autres associations rythment la vie communale par leurs activités hebdomadaires : boxe, ping-pong, gym, rando, animations « séniors »…

⑨ Le PEDT :

Il est élaboré à l'initiative de la collectivité territoriale, rédigé par l'agent d'animation communal et présenté par le maire au conseil municipal pour validation. Il est piloté par Monsieur Le Gall, dont le rôle sera d'assurer le suivi du déroulement du projet et de procéder à minima semestriellement à son évaluation à l'aide d'indicateurs pertinents en collaboration avec tous les acteurs.

Un coordinateur désigné comme l'attaché territorial, Madame Nantier, responsable de l'animateur/directeur dont la mission principale mais non exhaustive sera d'impulser, de développer et d'accompagner le projet éducatif, d'identifier tous les besoins et ressources nécessaires à son bon déroulement, d'élaborer avec l'animateur/directeur tous les indicateurs pertinents pour en faciliter son évaluation et d'en contrôler sa veille réglementaire.

Le coordinateur travaille à faire du PEDT un vecteur de lien entre les différents acteurs et partenaires, il sera un support de collaboration. Il permet de formaliser une démarche permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Il permet d'articuler et de mettre en cohérence les différentes activités des enfants. Le plan mercredi trouve toute sa place et sa raison d'être au sein de notre PEDT communal. Il est le vecteur de moyens pour tendre encore plus vers des ALSH qualité.

Conseil municipal

II – LES VALEURS EDUCATIVES :

La finalité prônée par l'équipe municipale est de développer la citoyenneté, la vie démocratique et l'épanouissement de chacun à travers le vivre ensemble.
Au nom de cette finalité, les élus ont à cœur la promotion et le développement de l'animation du village, notamment par la mise en œuvre d'actions conduisant à créer une convivialité dans tous les lieux où les enfants et les jeunes sont accueillis.
Les évolutions de la structure familiale, des modes de vie, du travail rendent plus que jamais nécessaire les lieux d'accueil et de loisirs pour les enfants et adolescents hors du temps scolaire, en particulier pour ceux qui ne s'inscrivent pas dans la pratique d'une activité sportive ou culturelle régulière.

① Les loisirs de proximité participent à quatre fonctions fondamentales :

➢ Un service de garde collective des enfants utile aux parents, en particulier lorsqu'ils travaillent. L'accueil de loisirs doit donc assurer dans son fonctionnement tous les éléments de sécurité matérielle et affective aux enfants qui lui sont confiés.
➢ Un service d'accueil et d'activités pour les enfants qui profiteront du temps et des espaces des ALSH pour vivre des activités adaptées à leur âge et susceptibles de les intéresser et développer leur soif de découverte et d'apprentissage (curiosité, créativité, inventivité).
➢ Un service éducatif qui favorise le développement de la socialisation des enfants. Des activités axées sur l'écoute, le respect des autres, l'apprentissage des différences (le vivre ensemble).
➢ Un lieu de rencontre et de réalisation de projets.

Ces quatre fonctions concourent à des degrés différents, au processus de développement global de l'enfant et du jeune. A chaque niveau il est vecteur de partenariat entre les agents communaux et les différents acteurs de la vie des enfants et des jeunes (parents, enseignants, élus, associations, …). Le PEDT favorise la cohérence pédagogique entre les différentes actions, structures et les différents intervenants.

Les structures de loisirs de proximité sont des lieux d'apprentissage : vie en collectivité, solidarité, tolérance, autonomie, respect, ouverture sur le monde. Elles favorisent les relations des personnes entre-elles et les relations de chacun au groupe. Chacun reçoit cet apport dans le respect de son individualité et des différences avec la prise en compte de ses capacités, compétences et motivations en tant que personne en construction.

② Qu'entendons-nous par :

Autonomie : Être autonome, c'est se connaître, s'affirmer, agir, résoudre des problèmes, avoir des relations sociales, maîtriser sa vie émotionnelle, se poser des questions, penser par soi-même, choisir, s'exprimer et communiquer.
Citoyenneté : Être citoyen à part entière passe par la capacité à défendre des valeurs, à susciter des projets et à s'impliquer pour faire bouger les choses. La véritable citoyenneté se nourrit du débat, de la confrontation des points de vue, de la compréhension des diversités, de l'ouverture aux autres.
Ouverture sur le monde : Préparer les enfants et les jeunes à être ouverts et respectueux des différences individuelles (physiques, sociales …), de la diversité des langues, des cultures ; favoriser sous différents modes dans la perspective d'un enrichissement collectif.
Solidarité : ce n'est ni de l'assistance, ni de la charité, c'est un acte d'entraide librement consenti qui suppose une réciprocité, un retour.
Respect : respect de soi, des autres, de l'environnement.

conseil municipal
conseil municipal

③ Lien avec le projet d'école :

Il est essentiel qu'il y ait une synergie avec le projet d'école. Le projet d'école en cours est basé sur le sport, la nature et l'environnement, il contient des axes, des objectifs et se décline selon des thèmes qui permettront aux équipes d'animation de mettre en place des parallèles et des passerelles au bénéfice de l'enfant et de son apprentissage

Le PEDT Anceaumevillais a débuté en lien avec le Projet d'école « le développement durable». Les thématiques pour l'année scolaire 2023/2024 ont été « les émotions et les couleurs » et « les contes ». En 2024, en adéquation avec le projet d'école; l'équipe d'animation a mis en place comme fil conducteur "A la découverte des continents". Les projets des sessions des mercredis en découlent.

L'ALSH insistera sur :

- La notion de relation aux autres par la formulation de messages clairs.
- Le développement de l'imaginaire.
- La découverte des continents.

Les notions éducatives défendues dans le PEDT, les projets pédagogiques et le projet d'école reposent sur des valeurs démocratiques, verbalisées et mises en œuvre par les adultes, ce qui favorise l'accès à la citoyenneté de toute la jeunesse. Les objectifs mis en action par l'équipe d'animation en découlent. Le projet pédagogique est adapté à chaque période d'ALSH, il décrit les objectifs de fonctionnement de l'accueil de loisirs ainsi que les moyens, méthodes, démarches et critères d'évaluation. Les familles et la municipalité sont informées du projet pédagogique et de son actualisation. Les documents sont à disposition en mairie et à l'ALSH.

④ Les objectifs :

Les fils conducteurs sont le projet éducatif communal, le PEDT, le projet pédagogique et le projet d'école. Ils sont les bases de toutes les activités proposées au bénéfice de l'enfant.

- Permettre l'épanouissement personnel de l'enfant, son évolution et l'apprentissage de la vie en collectivité. En application des principes de la convention internationale des droits de l'enfant (ex : sécurité physique, affective et morale)
- Favoriser les échanges, les relations et la communication entre tous les acteurs de la jeunesse.
-Permettre une relation éducative, constructive et épanouissante centrée sur les différents projets qui entourent la vie en collectivité des enfants, tout en étant adaptée à la réalité des enfants et la réalité du contexte communal (réalité géographique, financière, matérielle).
- Favoriser la découverte, l'inventivité, la créativité, l'imagination, et le dépaysement. Aider l'enfant à développer ses centres d'intérêt.
- Permettre à tous les enfants d'accéder à une diversité d'activités.

Afin d'être en cohérence avec les objectifs ci-dessus, le directeur des ALSH met en place des instances de régulation et d'évaluations régulières du travail avec l'équipe d'animation. Ces objectifs permettent à tous les enfants : épanouissement, construction de leur autonomie, intégration présente et future dans la société, acquisition de nouvelles connaissances et compétences.

⑤ La ligne éducative :

- Créer du lien social.
- Développer un cadre sécurisant de vacances et de loisirs éducatifs.
- Respecter le rythme de chacun.
- Développer des situations dans lesquelles les enfants seront acteurs.
- Promouvoir la solidarité, l'entraide, l'écoute, le respect d'autrui.

Conseil municipal
Conseil municipal

- Développer l'autonomie, la prise d'initiative dans un contexte objectivement maîtrisé.
- Développer le sens du discernement.
- Favoriser l'implication, la responsabilisation de chacun vis-à-vis de soi et des autres.
- Permettre de s'ouvrir à d'autres cultures dans une logique de respect des hommes, de leur histoire, de leur croyance et de leurs pratiques quotidiennes
- Favoriser l'émergence de projets.

⑥ Les effets attendus :

En terme comportemental :

- Favoriser l'épanouissement et la confiance en soi de l'enfant
- Apprendre à cohabiter et partager des activités avec des enfants dits parfois « différents ». Surmonter ses appréhensions, développer sa patience et sa tolérance.
- Construire une relation et des rapports différents. Entre enfants, et entre enfant et adulte qui se retrouvent parfois sur le temps scolaire et en ALSH.
- Favoriser l'intérêt d'agir pour la planète.

En termes d'ouverture sur l'extérieur :

- Accroissance de l'intérêt de l'enfant pour les activités extrascolaires associatives.
- Permettre la découverte des activités extrasolaires de proximité : bibliothèque, associations sportives communales, sentiers de randonnée, jardin partagé.

Une réflexion, un travail ont pu être menés au niveau des incivilités de certains jeunes que la commune a pu connaître : prise de conscience des droits et des devoirs de chacun dès le plus jeune âge. Les enfants actuels sont les adolescents et jeunes adultes de demain. Les apports éducatifs de tous les acteurs, les supports offerts par les activités proposées ont permis de favoriser une ligne éducative de respect des autres et de l'environnement. La liberté a bien des limites, à commencer par celle des autres.
Un premier bilan permet de noter une certaine raréfaction des incivilités de la part des enfants ou des pré-adolescents qui pourrait se prolonger chez les adolescents.

III – LES ACCUEILS DE LOISIRS

① Périscolaire Mercredi Plan Mercredi

a – Recrutement de l'équipe d'animation

Les élus ont fait le choix de composer l'équipe l'animation avec l'agent d'animation communale qui est également responsable de l'ALSH extrascolaire. Celle-ci est accompagnée d'une animatrice diplômée BAFA. Tout comme pour l'équipe d'animation extrascolaire, la volonté est d'assurer aux enfants, autant que possible, la stabilité de leur encadrement.
Les enfants accueillis ont entre 3 et 13 ans. Les enfants de 3 ans doivent être scolarisés à ANCEAUMEVILLE.

b – Les horaires :

L'accueil de loisirs du mercredi se déroule au sein du centre socio culturel Guy de Maupassant.
Les enfants sont accueillis entre 8 h 30 et 9 h 30. Un temps pré-centre est proposé de 8h00 à 8h30.
La fin de journée (sortie) se déroule entre 16h30 et 17 h 30. Un temps post-centre est proposé entre 17 h 30 et 18 h.

conseil municipal
conseil municipal

c – Tarifs, inscriptions, organisation :
Tarifs et inscriptions : A.L.S.H. Périscolaire :
L'inscription est au trimestre complet. Des exceptions peuvent être acceptées, sous conditions d'un trimestre complet à 2 ou 3 familles.

Pour les tarifs, tous les enfants bénéficient d'un tarif selon le quotient familial CAF, voir la dernière délibération jointe en annexe. °

Les documents d'inscription sont fournis de différentes façons :
- Par mail
- Par courrier
- En mairie
- Lors des manifestations
- A la garderie

d – Les repas :
Les repas sont livrés par un prestataire et réchauffés par les animateurs. L'équipe d'animation gère le temps du midi en autonomie.
Les goûters sont également commandés à ce prestataire. 3 composants sont livrés. Exemple : pain, confiture, compote, lait ou encore brioche, pâte à tartiner, jus de fruit, suisse.

e – Les locaux :
L'A.L.S.H. se déroule au sein du centre socio culturel. Les enfants disposent donc de locaux avec une salle d'activités, une salle de jeux, un coin calme et une cuisine. Il y a également possibilité de disposer d'autres salles et la bibliothèque.
Les animateurs disposent d'une régie matérielle non accessible aux enfants.
Au niveau de l'extérieur il y a possibilité d'utiliser la cour de récréation de l'école et de la garderie municipale.

f – Mise place du plan Mercredi
Proposer un mode de garde supplémentaire de qualité facilitant la vie des parents,
Promouvoir des activités éducatives nouvelles et/ou régulières,
Développer les activités sportives,
Développer l'accès à la bibliothèque et le plaisir de lire.

② Périscolaire Mercredi Contour scolaire

a – Equipe d'animation
Les élus ont fait le choix de composer l'équipe l'animation avec l'agent d'animation communale et l'adjoint d'animation. Tout comme pour l'équipe d'animation extrascolaire et périscolaire mercredi, la volonté est d'assurer aux enfants, autant que possible, la stabilité de leur encadrement.
Les enfants accueillis doivent être scolarisés à ANCEAUMEVILLE.

b – Les horaires :
L'accueil de loisirs se déroule au sein de l'espace jeunes.
Les enfants sont accueillis entre 8 h 00 et 9 h 00.

c – Tarifs, inscriptions, organisation :
Les enfants sont inscrits en début d'année scolaire et sont déposés par leur parent, à leur convenance.
Pour les tarifs, tous les enfants bénéficient d'un tarif selon le quotient familial CAF, voir la dernière délibération jointe en annexe.

d – Les locaux :
L'A.L.S.H. se déroule au sein de l'espace jeunes. Les enfants disposent donc de locaux avec une salle d'activités, un vestiaire, deux sanitaires.
Au niveau de l'extérieur il y a une petite cour fermée.

conseil municipal
conseil municipal

f - Plan Mercredi

Ce temps est indispensable pour être en plan mercredi. Les heures/enfants sont comptées dans la PSO mais pas dans le plan mercredi.

③ Extra scolaire

a – Recrutement de l'équipe d'animation

S'agissant d'un petit accueil de loisirs, l'équipe d'animation sera composée d'un directeur et d'un animateur diplômée BAFA ou équivalent pour l'ALSH 3-12 ans. En lien avec l'augmentation du nombre d'habitants, et la possible augmentation des inscriptions, il pourra être nécessaire de compléter l'équipe d'animation par un recrutement complémentaire. Le recrutement a lieu tout d'abord par CV et lettre de motivation, puis par entretien fait par l'agent d'animation communal (directeur de l'ALSH). Les changements d'animateurs seront évités dans la mesure du possible. Lorsque cela sera incontournable, il y aura une priorité de donnée aux anciens stagiaires BAFA bénévoles ayant été à la hauteur du poste confié.

b – Les horaires :

A.L.S.H. 3 – 13 ans :

Un pré accueil a lieu entre 8h00 et 8h30, puis un accueil échelonné entre 8 h30 et 9 h30. Le repas se déroule à midi. La fin de journée (sortie) se déroule entre 16h30 et 17h30. Un temps post-centre est proposé entre 17h30 et 18h00.

c – Tarifs, inscriptions, organisation :

A.L.S.H. Extra scolaire 3 – 13 ans : les tarifs sont soit à la journée ou à la semaine avec un tarif spécifique pour les hors commune. Tous les enfants bénéficient selon le quotient familial CAF, d'un tarif qui est dégressif au prorata du nombre d'enfants du foyer inscrit au centre. Pour les tarifs voir la dernière délibération jointe en annexe.

Les documents d'inscription sont fournis de différentes façons :

- Par mail
- Par courrier
- En mairie
- Lors des manifestations
- A la garderie

d – Les repas :

Les repas sont livrés par un prestataire et réchauffés par l'agent technique communal en charge de la restauration scolaire.

Les goûters sont soit achetés en supermarché et préparés par l'équipe d'animation, soit commandés chez le prestataire qui livre les repas.

e – Les locaux :

L'A.L.S.H. se déroule au sein du centre socio culturel. Les enfants disposent donc de locaux avec une salle d'activités, une salle de jeux, un coin calme et une cuisine. Il y a également possibilité de disposer d'autres salles et la bibliothèque.

Les animateurs disposent d'une régie matérielle non accessible aux enfants.

Au niveau de l'extérieur il y a possibilité d'utiliser la cour de récréation de l'école et de la garderie municipale.

④ Les activités, leur encadrement, la communication

a – Activités, programmes et conditions matérielles :

Le fil conducteur reste le PEDT en lien avec le projet d'école. Lors de chaque session un thème sera abordé à travers des activités cuisine, du sport, des activités manuelles, du chant, des jeux, … .

conseil municipal

conseil municipal

Le thème des mercredis périscolaires sera mis en place de vacances à vacances en lien notamment avec les saisons et/ou les évènements.

Le planning des activités Extrascolaires et le menu sont affichés chaque lundi dans les locaux de l'ALSH. Pour le périscolaire, ils sont affichés le mercredi matin.

Les activités de l'accueil de loisirs sont : jeux, jeux de société, jeux sportifs, sport, cuisine, temps libres, théâtre, activités manuelles et créatives, éveil musical, etc ... Des intervenants viennent enrichir les expériences des enfants. Ils ont ainsi eu la chance de rencontrer divers compétiteurs du domaine sportif, d'être initiés à la protection de l'environnement avec le SMEDAR, de partager une journée d'ALSH avec les gendarmes et leurs activités de prévention, ...
La commune d'Anceaumeville a une diversité matérielle assez conséquente qui permet aisément de mettre en place des initiations et des activités manuelles diverses et variées.

conseil municipal

b - Encadrement :
Au niveau des APS (activités physique et sportive), la directrice de l'accueil de loisirs étant diplômée d'un BEESAPT, d'un BEES 1 judo jujitsu et DEJEPS judo jujitsu, les activités sportives lui sont confiées.

Les taux d'encadrement et le nombre de diplômés sont respectés. Tous les animateurs sont en possession du BAFA ou équivalent. Au sein de l'équipe, la directrice est diplômée en secourisme et des remises à niveau sont proposées chaque année.
Des intervenants sont engagés ponctuellement afin que les apports soient diversifiés et de qualité.

Le rôle éducatif de l'animateur :
- Être garant de la sécurité physique et affective des enfants
- Être à l'écoute des enfants et répondre à leurs demandes.
- Savoir accepter le refus : solliciter sans forcer.
- Être force de proposition et s'adapter quand une activité ne fonctionne pas.
- Permettre à l'enfant de s'éveiller au travers de différents supports d'animation.
- Adapter les activités à l'âge des enfants.
- Gérer complètement son activité de la préparation au rangement.
- Respecter les enfants en tant qu'individus à part entière.
- Faire part à la coordonnatrice des problèmes survenus au cours de la journée
- Connaître les différentes règles de sécurité essentielles quant aux activités.
- Respecter les horaires de travail.

conseil municipal

c- La place des enfants dans le choix d'activités
Au sein de l'ALSH, les enfants sont force de propositions en s'inspirant de recherche d'activités. Au-delà de leurs apports, les animateurs proposent sur chaque temps 2 à 3 activités. Ainsi chacun s'engage sur l'une d'elle en fonction de ses goûts et des capacités liées à son âge. Le contexte du village et la proximité avec les enfants permettent également le choix de thèmes pouvant aborder la passion connue d'un ou plusieurs des enfants concernés au fur et à mesure des sessions. Ainsi, l'enfant peut enrichir ses camarades de son savoir ou savoir-faire.
Des temps d'enfants/animateurs sont organisés. L'enfant volontaire choisit une activité à mettre en place et animer. Ceci leur permet de prendre conscience des différents paramètres indispensables au bon déroulement d'une activité : sécurité, matériel, adaptabilité à tous, encadrer, animer, motiver.

⑤ Accueil des publics particuliers

Au sein de l'école communale, plusieurs enfants bénéficient d'un PAI. Les raisons en sont bien sûr différentes. Le travail en proximité avec l'école permet à l'équipe d'animation de connaître la situation de chaque enfant et d'en faire émerger des activités cohérentes favorisant la réussite et l'enrichissement personnel de tous.
Les enfants en situation de handicap sont accueillis dans les diverses structures, activités et manifestations organisées. Les locaux sont adaptés et les animateurs informés et formés en adéquation avec l'enfant accueilli.
La vie en collectivité avec des enfants « différents » permet de développer notamment la tolérance et la bienveillance. Ces valeurs sont indispensables.

conseil municipal

LE PEDT

IV – LE PEDT – Projet Educatif de Territoire

① Son fonctionnement et sa composition

Le comité de pilotage est composé des élus, d'un Coordinateur, de la Directrice de l'ALSH, de l'équipe enseignante, de l'équipe d'animation périscolaire, des représentants d'associations, des représentants institutionnels, des représentants des parents d'élèves.

Il est piloté par Monsieur Le Gall, dont le rôle sera d'assurer le suivi du déroulement du projet et de procéder à minima semestriellement à son évaluation à l'aide d'indicateurs pertinents en collaboration avec tous les acteurs.

Un coordinateur désigné comme l'attaché territorial, Madame Natacha Nantier, responsable de l'animateur/directeur. Sa mission principale mais non exhaustive sera d'impulser, de développer et d'accompagner le projet éducatif, d'identifier tous les besoins et ressources nécessaires à son bon déroulement, d'élaborer avec l'animateur/directeur tous les indicateurs pertinents pour en faciliter son évaluation et d'en contrôler sa veille réglementaire.

La Directrice de l'ALSH, Madame Séverine Gosse.

conseil municipal

Les intervenants sont également invités à intégrer le comité de pilotage.
Le comité de pilotage se réunira deux fois par année à raison d'une fois tous les semestres.
Les invitations se feront par courrier ou par mail.

Le rôle de la coordonnatrice :
- Encadrer l'équipe d'animation.
- Être garante de sécurité physique des enfants et des encadrants.
- Mettre en place des temps de réunion avec l'équipe
- Établir d'un projet d'animation.
- Être présente sur le terrain pour avoir un contact direct avec les parents et les animateurs
- Faire le point sur le matériel afin d'anticiper les achats tout en respectant les contraintes budgétaires.

② Les modalités de transmission des informations aux familles

- Les familles ont accès au projet éducatif et pédagogique communale et au PEDT en toute liberté et des exemplaires sont à disposition à l'accueil de loisirs.
- L'accessibilité de l'équipe d'animation est favorisée par le fait que la directrice de l'accueil de loisirs est l'agent d'animation communal à laquelle toutes les fonctions liées à l'enfance, la jeunesse et l'animation sont déléguées. Le projet pédagogique est travaillé avec les animateurs.

Le projet éducatif est envoyé aux animateurs avant embauche.
Les comptes-rendus de réunion du comité de pilotage PEDT sont affichés en mairie.

③ Moyens mis en œuvre pour le respect du rythme des enfants

Sur le temps ALSH extrascolaire et périscolaire Mercredi, l'accueil libre entre 8 h 30 et 9 h 30 a été mis en place afin que les enfants qui en manifestent le besoin, puissent dormir un peu plus longtemps le matin. Cette heure permet également d'accueillir les enfants et leur famille sans se hâter. Cela permet d'avoir le temps d'échanger.
Les enfants qui arrivent entre 8 h et 8 h 30 comme ceux qui arrivent durant l'heure d'accueil peuvent prendre le temps de vivre leurs premiers contacts et leurs premières activités librement et tranquillement.
Après le repas, les plus jeunes dont les parents le souhaitent et les enfants qui en éprouvent le besoin vont profiter d'un temps sieste ou d'un temps repos.
Le respect du rythme de l'enfant est essentiel. Lorsque la fatigue se fait sentir, le risque accidentogène est plus élevé ainsi que les conflits. A Anceaumeville, l'effectif nous permet d'adapter les activités à ce que nous percevons de l'énergie des enfants.

④ Evaluation du PEDT

Périodicité de l'évaluation du projet : Annuelle avec des indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Le PEDT se doit d'être et de rester un dispositif vivant et évolutif.

Critères d'évaluation :

Un questionnaire est remis aux familles et aux enfants. Un temps est également pris avec les enfants à la fin de chaque semaine afin de faire un bilan et de leur donner la parole de façon plus officielle. Chacun explique les activités et moments qu'il a le plus appréciés. Ces temps sont souvent vecteurs de propositions.
Ces évaluations permettent de connaitre la satisfaction de chacun et ainsi d'adapter, renouveler ou non ce qui a été proposé. Les attentes de la mairie sont que ces bilans fassent émerger des réflexions, des activités nouvelles et soient vecteurs de qualité et d'amélioration.
Ces sondages permettent d'obtenir les ressentis des différents acteurs de la vie communale. Les commissions et le groupe de pilotage pourront ensuite s'inspirer des propositions et des avis pour tendre vers une adaptation permanente et pertinente.
Le comité de pilotage de fin d'année scolaire s'appuie donc sur le retour des sondages et de l'évolution de la fréquentation.

Mesure de la satisfaction des parents.

- Relations avec l'équipe d'animation. Les parents échangent-ils avec les animateurs ou restent-ils distants ? Cherchent-ils à être force de proposition ?
- Le ressenti de leur(s) enfant(s). Les enfants sont-ils demandeurs pour leur participation et inscription aux temps et session ALSH ? Sur quelles activités les familles ont senti une satisfaction de leur(s) enfant(s) (ou pas) ?
- Le nombre de réponses au questionnaire sera également un indicateur d'intérêt au dispositif.

Mesure de la satisfaction des enfants

- Relation avec l'équipe d'animation. Les enfants sont-ils motivés pour les activités proposées ? Sont-ils force de proposition ? Les enfants sont –il demandeurs d'aller plus loin, pour se perfectionner sur une activité ? Les enfants cherchent t'ils une proximité relationnelle avec les membres de l'équipe d'animation.
- Relation entre enfants. Écoute, conflit, négociation, tolérance, … Les animateurs pourront notamment travailler à une meilleure intégration des enfants qui d'ordinaire ont des difficultés à se mêler à leurs camarades durant les temps récréatifs.
- Épanouissement lors des activités
- Confiance en soi durant les activités
- Assiduité

conseil municipal
conseil municipal

Mesure de satisfaction de l'équipe d'animation
- Respect du Projet éducatif et des projets pédagogiques
- Intérêt de ces projets pour les enfants, les familles et le groupe de pilotage
- Amélioration de la faciliter à repérer les points de progressions possibles
- Le PEDT contribue-t-il à l'amélioration des différentes postures : Savoir-faire, savoir être, savoir-agir ?

Mesure de satisfaction des élus
- Relation avec l'équipe d'animation
- Réunion Bilan

Monsieur Gripon explique qu'il s'est inspiré de ce qui se passe ailleurs pour mettre en place dans le PEDT un comité de pilotage, avec une coordinatrice afin de pouvoir avoir des retours positifs ou négatifs grâce à des indicateurs objectifs.
Monsieur Renard aborde le sujet du centre de loisirs et informe que de nombreux habitants déplorent le manque de budget de l'ALSH, l'absence de sortie, cela fait garderie améliorée... et beaucoup d'enfants n'ont plus envie d'aller au centre de loisirs.
Monsieur Gripon répond que c'est pour cela que nous améliorons le PEDT avec un pilotage pour proposer des choses.
Monsieur Foucault souligne qu'avec plus d'enfants, il est possible de faire plus d'activités, il faut raisonner en globalité pour trouver un équilibre.
Monsieur Le Gall et Monsieur Gripon confirme qu'il faut innover en terme d'activités et pas trop cher.
Madame Couesnon rappelle qu'avant les enfants allaient à Montville à pied par la rivière et cela ne coûtait rien.
Monsieur Gripon est conscient qu'il faut relancer une dynamique pour donner de l'intérêt et de l'attrait au centre de loisirs.
Madame Torchy propose la mise en place d'une boite à idées.
Monsieur Appin pense que le comité de pilotage doit être plus ouvert, afin de faire des évaluations de ce qui a été fait, de ce qui peut être fait en matière de fonctionnement et d'objectifs. Monsieur Gripon confirme que c'est le rôle du pilote et du coordinateur afin d'avoir des retours concrets.
Monsieur Renard fait savoir que le centre de loisirs doit évoluer si nous souhaitons qu'il perdure.
Monsieur Foucault rappelle que nous sommes une petite commune avec des moyens limités et qu'il existe plusieurs pistes à réfléchir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
- **autorise** Monsieur le Maire à signer, mettre à jour et présenter à nouveau le Projet Educatif de Territoire (PEDT) aux services compétents, ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- **charge** Monsieur le Maire de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

conseil municipal
conseil municipal

ANNEXES : effectifs de l'école / Tarifs (dernière délibération)

☙ Effectifs de l'école :

Ecole Camille CLAUDEL 2024 / 2025 : prévisionnel de rentrée en septembre 2024

Maternelle :

Petite Section : 13
Moyenne Section : 10
Grande section : 13

Primaire :

CP : 12
CE1 : 11
CE2 : 14
CM1 : 7
CM2 : 6 Soit un effectif global de 86 enfants avec l'ouverture d'une 4ème classe

☙ Tarifs ALSH extrascolaire, périscolaire et garderie

➢ ALSH extrascolaire :

ALSH extrascolaire : pour les habitants d'Anceaumeville à partir du 01/09/2024					
Quotient familial CAF	Journée	Semaine	2ème enfant semaine	3ème enfant et suivant semaine	Garderie de 8h à 8h30 ou de 17h30 à 18h
QF égal ou > à 1151	11.20 €	50.30 €	44.70 €	39.10 €	1.30 €/demi heure
QF entre 876 et 1150	10.00 €	45.00 €	40.00 €	35.00 €	1.20 €/demi heure
QF entre 601 et 875	8.90 €	39.90 €	35.40 €	31.00 €	1.10 €/demi heure
QF égal ou < à 600	7.60 €	34.20 €	30.40 €	26.60 €	1.00 €/demi heure
Frais de retard	✶ A partir de 17h30 pour les enfants non-inscrits à la garderie du soir, 5 € par enfant et par quart d'heure, pour tout quart d'heure entamé et ainsi de suite, ✶ A partir de 18h00 pour les enfants inscrits à la garderie du soir, 5 € par enfant et par quart d'heure, pour tout quart d'heure entamé, et ainsi de suite, ✶ Les pénalités de retard feront l'objet d'un titre émis par Monsieur le Receveur				

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité** cette proposition, qui prend **effet au 1er septembre 2024**.

ALSH extrascolaire : pour les hors commune à partir du 01/09/2024					
Quotient familial CAF	Journée	Semaine	2ème enfant semaine	3ème enfant et suivant semaine	Garderie de 8h à 8h30 ou de 17h30 à 18h
QF égal ou > à 1151	16.80 €	75.40 €	67.00 €	58.70 €	1.30 €/demi heure
QF entre 876 et 1150	15.00 €	67.50 €	60.00 €	52.50 €	1.20 €/demi heure
QF entre 601 et 875	13.30 €	59.80 €	53.10 €	46.50 €	1.10 €/demi heure

conseil municipal
conseil municipal

QF égal ou < à 600	11.40 €	51.40 €	45.70 €	39.90 €	1.00 €/demi heure
Frais de retard	✶ A partir de 17h30 pour les enfants non-inscrits à la garderie du soir, 5 € par enfant et par quart d'heure, pour tout quart d'heure entamé et ainsi de suite, ✶ A partir de 18h00 pour les enfants inscrits à la garderie du soir, 5 € par enfant et par quart d'heure, pour tout quart d'heure entamé, et ainsi de suite, ✶ Les pénalités de retard feront l'objet d'un titre émis par Monsieur le Receveur				

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité** cette proposition, qui prend **effet au 1er septembre 2024**.

➢ **ALSH péri-scolaire (plan mercredi)**

Quotient familial CAF	**Accueil de loisirs le MERCREDI pour les habitants d'Anceaumeville par jour**	**Accueil de loisirs le MERCREDI pour les hors commune par jour**	Garderie de 8h à 8h30 ou de 17h30 à 18h
QF égal ou > à 1151	13.30 €	20.00 €	1.30 €/demi heure
QF entre 876 et 1150	12.00 €	17.90 €	1.20 €/demi heure
QF entre 601 et 875	10.60 €	15.90 €	1.10 €/demi heure
QF égal ou < à 600	9.10 €	13.60 €	1.00 €/demi heure
Enfant non résident, en vacances à Anceaumeville		Tarif résident – tarif communal	
Frais de retard	✶ A partir de 17h30 pour les enfants non-inscrits à la garderie du soir, 5 € par enfant et par quart d'heure, pour tout quart d'heure entamé et ainsi de suite, ✶ A partir de 18h00 pour les enfants inscrits à la garderie du soir, 5 € par enfant et par quart d'heure, pour tout quart d'heure entamé, et ainsi de suite, ✶ Les pénalités de retard feront l'objet d'un titre émis par Monsieur le Receveur		

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité** cette proposition, qui prend **effet au 1er septembre 2024**.

➢ **Les tarifs de la garderie communale** : annule et remplace le paragraphe de la délibération n°2024-12 concernant la garderie communale.
Les parents devront fournir le goûter, cependant, la commune va prévoir quelques goûters en cas d'oubli des parents, si les oublis devenaient répétitifs, la commune après avoir avertie les parents factureraient ces derniers 1 euro/jour.
Les tarifs de la garderie prennent désormais en compte le quotient familial CAF sur toute la période d'ouverture de la garderie, qu'elle soit périscolaire contour scolaire pour le plan Mercredi de 8h00 à 9h00 ou communale :

Quotient familial CAF	Garderie de 7h à 9h00 ou de 16h30 à 18h30
QF égal ou > à 1151	1.30 €/demi heure
QF entre 876 et 1150	1.20 €/demi heure
QF entre 601 et 875	1.10 €/demi heure
QF égal ou < à 600	1.00 €/demi heure

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité** cette proposition, qui prend **effet au 1er septembre 2024**.

2024-31 : Annule et remplace la délibération n°2023-46 (création d'un emploi permanent d'Adjoint Animation à temps non complet 11.65/35ème – commune de moins de 1000 habitants) - Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet 19.89/35ème – commune de moins de 1000 habitants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la baisse de la durée hebdomadaire de service initialement prévue suite à une réorganisation interne notamment à la garderie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 02 septembre 2024, un emploi permanent relatif à la garderie, au service de restauration scolaire, accompagnement à l'éducation de l'enfant dans l'école et à des interventions de ménage dans les locaux communaux, emploi relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à **19.89/35ème annualisée.**

Il précise, conformément à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés soit par des fonctionnaires.

Dans le cadre de ce principe, le code général de la fonction publique dispose en son article L. 332-8, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pourvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants *(cf. article L. 332-8 3° du code susvisé)* sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, il est rappelé que l'article L. 313-1 du code précité indique que doivent être précisés :
- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, en l'occurrence le fait d'être une commune de moins de 1 000 habitants ou un groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau 3 ou expérience professionnelle souhaités),

Conseil Municipal
Conseil Municipal

- les niveaux de rémunération (le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 361 – indice brut 367 correspondant au 1er échelon du grade d'Adjoint d'Animation) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 2 abstentions (Madame Torchy et Monsieur Appin) **et 13 voix Pour** :

- **De créer un emploi permanent** sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions à la garderie, ménage, accompagnement à l'éducation de l'enfant dans l'école et service au restaurant scolaire à temps non complet à raison de **19.89/35ème annualisée, à compter du 02 septembre 2024,**
- Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8° du code susvisé, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 des budgets primitifs 2024 et 2025.

Rappel sur l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique :

Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.

Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

Cas possible de recrutement :

- Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- Pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- Pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,
- Pourvoir tous les emplois dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de - 1 000 habitants pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création,
- Pourvoir tous les emplois, dans toute collectivité, quel que soit le seuil démographique, dès lors que la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,
- Pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants

2024-32 : Annule et remplace la délibération n°2023-47 :

(Autorisation du recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent Adjoint d'Animation 11.65/35ème – commune de moins de 1 000 habitants – article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique) - **Autorisation du recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent Adjoint Technique pour 19.89/35ème – commune de moins de 1 000 habitants – article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique**

conseil municipal
conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent à la garderie, ménage, accompagnement à l'éducation de l'enfant dans l'école et service au restaurant scolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Technique par délibération en date du 27 août 2024 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à **19.89/35ème, annualisée**.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée du 02 septembre 2024 au 31 août 2025 (*trois ans maximum*), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 1 abstention (Monsieur Appin) **et 14 voix Pour** :
- **D'autoriser le recrutement** d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions à la garderie, ménage et service au restaurant scolaire à temps non complet à raison de **19.89/35ème, annualisée, pour une durée déterminée du 02 septembre au 31 août 2025** (diplôme de niveau 3 ou expérience professionnelle souhaité)
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 des budgets primitifs 2024 et 2025.

2024-33 : Gratification d'une jeune BAFA en stage pratique

⇨ Madame Zoé QUESNEL née le 08/01/2008 à Mont-Saint-Aignan (76) habitant 262 chemin des BRUYERES 76710 ANCEAUMEVILLE est venue effectuer son stage pratique BAFA au sein de notre centre de loisirs 10 jours en juillet (du 15 au 26) et 4 jours en août du 27 au 30 août 2024, soit un total de 14 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 1 voix Contre (Madame Torchy) **et 14 voix Pour** :
- **D'attribuer une gratification à Madame Zoé QUESNEL d'un montant de 25 euros X 14 jours = 350 euros** qui sera versé sur son compte bancaire par virement administratif,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à **engager les dépenses** correspondantes,
- **Charge** Monsieur le Maire de la présente délibération.

2024-34 : Demande d'aide sociale *(huis clos)* :

intervention de Madame Thomas – ***délibération annulée***

2024-35 : Rythmes scolaires : maintien de la semaine des 4 jours

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permettait aux communes qui le souhaitaient de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements scolaires sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi. A l'issue de ces trois années, il est nécessaire que le Conseil Municipal se positionne sur le maintien ou non de cette demande de dérogation.
Les horaires resteraient inchangés : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide**, **à l'unanimité**,
- De **solliciter** auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, **un renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours** avec les horaires suivants : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier
Charge Monsieur le Maire de la présente délibération

➢ Questions diverses

• Mise en Place de l'action sociale pour les employés communaux à compter du 01/01/2025 : proposition :

2024-XX : Délibération fixant les modalités de mise en œuvre de l'action sociale en faveur du personnel communal

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune d'Anceaumeville, il rappelle à l'assemblée :

Considérant l'article L731-1 du CGFP disposant que «L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles».

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :
- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :
- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du XXX

conseil municipal
conseil municipal

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS ou ADAS ?, association loi 1901 à but non lucratif, CNAS : dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex *OU* ADAS : dont le siège est situé 220 allée Robert LEMASSON – Immeuble Pascal – 76230 BOIS GUILLAUME,
dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (?) décide :

Vu l'avis du comité social territorial en date du XXX

1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la commune d'Anceaumeville, et à cet effet d'adhérer au CNAS ou ADAS ? à compter du : **1er janvier 2025**
Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
Et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ou ADAS ?
2°) De verser au CNAS ou ADAS ? une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
CNAS : le nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs
ou ADAS : la cotisation annuelle est de 0.78% de la masse salariale inscrite au 6411, 6413 et 6416. En aucun cas, cette cotisation ne pourra être inférieure à la cotisation forfaitaire minimale de 118 euros par an et par agent.
3°) De désigner :
Nom : Prénom :
M Mme
membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter :
la commune d'Anceaumeville au sein du CNAS ou ADAS ?.
4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS ou ADAS ? d'un délégué agent notamment pour représenter la commune d'Anceaumeville au sein du CNAS ou ADAS ?.
5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS ou ADAS ?, relais de proximité entre le CNAS ou ADAS ?, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS ou ADAS ? auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Monsieur Renard rappelle que la commune a promis des choses aux agents au moment de leur embauche, qu'il est difficile de recruter et donc il faut choisir le mieux pour nos agents.
Monsieur Appin explique que lorsque nous changeons quelques choses par rapport à la rémunération, une fois que c'est acquis, c'est acquis, il n'est pas possible de faire perdre aux agents du pouvoir d'achat. Il faut donc réajuster pour mettre dans la règle et ce qu'ils avaient avant il faut qu'ils puissent le conserver.

conseil municipal
conseil municipal

Monsieur Le Gall confirme que la mairie a promis la gratuité de la garderie aux agents, que si nous reprenons le tableau qui a été présenté au dernier conseil municipal (la circulaire TFPF2036185C du 24 décembre 2020 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune) les agents des services techniques vont mieux s'y retrouver mais au niveau équité cela ne touche pas le reste du personnel, qui eux s'y retrouveront mieux dans le catalogue CNAS ou ADAS, je propose donc un mixte des deux.
Monsieur Gripon fait savoir qu'il n'existe pas de solution miracle, qu'il n'est pas possible de savoir à qui cela profitera dans 5 ans et donc financièrement pour la commune.
Monsieur Renard pense qu'il faut maintenir la gratuité de la garderie avec un système de prime exceptionnelle tous les mois pour les agents qui ont des enfants.
Monsieur Foucault propose de jouer sur le RIFSEEP en janvier 2025.
Monsieur Appin explique qu'il est possible de dire que les agents paient une part de 1% par exemple et la commune 99% et nous sommes dans la règle.
Monsieur Foucault informe qu'il a été proposé un système d'astreinte. Monsieur Gripon confirme en précisant que cette astreinte aurait permis d'avoir du pouvoir d'achat alors qu'elle n'était pas contraignante mais qu'aujourd'hui cette proposition ne semble pas acceptée par le personnel.
Après d'autres échanges avec Monsieur Belin et Monsieur Appin, les membres du Conseil Municipal décident de retenir le CNAS et de voir pour travailler sur une mixité en intégrant une aide à la garderie.

Conseil municipal

◆ Mise en Place du Compte Epargne Temps pour les employés communaux dès que possible : proposition :

2024-XX : Délibération sur la mise en œuvre du compte épargne temps

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L621-4 et L621-5,
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social en date du 19 septembre 2024 (si dossier déposé avant le 02/09/2024),

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) dans la collectivité.
Ainsi, par exception à la règle de l'annualité des congés qui oblige en principe à solder ses congés au 31 décembre et indépendamment des autorisations exceptionnelles de report, le CET permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement.
L'autorité territoriale propose au Conseil Municipal que ce compte soit encadré dans la limite de ce que permet la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide que le compte épargne temps sera mis en œuvre à compter du date du prochain CM [***donc après le 19/09***]..... de la manière suivante :**

Conseil municipal

Article 1 : Définition et ouverture
Par exception à la règle de l'annualité des congés, le compte épargne temps permet à l'agent qui le demande d'épargner des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement.
L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.
Nul n'est obligé de demander le bénéfice d'un compte épargne temps.
Le compte épargne temps est institué de droit, sur simple demande des agents concernés par le dispositif.

Article 2 : Bénéficiaires
Les agents concernés par le compte épargne temps sont les agents titulaires et contractuels de droit public employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.
Pour les agents contractuels, la condition de l'engagement continu implique la prise en compte des seuls services accomplis pour le compte de la collectivité qui les emploie ou de l'un des établissements à caractère administratif auquel elle participe.
Ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps :
- les fonctionnaires stagiaires

Article 3 : Garanties
L'autorité territoriale peut refuser l'ouverture d'un compte épargne temps si l'agent demandeur ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. La décision de refus d'ouverture du compte épargne temps est motivée.
L'autorité territoriale informe annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du compte épargne temps.

Article 4 : Alimentation
L'agent doit faire parvenir la demande d'alimentation du CET au service gestionnaire au plus tard *au 31 décembre de chaque année civile au titre de laquelle les jours sont épargnés.*
Le compte épargne temps est alimenté dans la limite fixée par l'arrêté du 9 janvier 2024 susvisé. Ce plafond « de droit commun » est actuellement fixé à 60 jours.
L'alimentation peut se faire au moyen de congés annuels :

Les congés annuels :
Les jours de congés annuels et les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1er mai au 31 octobre peuvent alimenter le compte épargne temps.
Un agent doit prendre au minimum 4 semaines de congés annuels dans l'année. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés.

A défaut de demande d'épargne de l'agent, et uniquement en ce qui concerne les congés annuels, l'autorité territoriale peut autoriser le report des congés annuels non pris sur l'année suivante en application de l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985.
Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le compte épargne temps sont perdus.

Article 5 : Utilisation
L'utilisation du compte épargne temps est autorisée sous réserve des nécessités du service et, sur ce point, un refus motivé pourra être opposé à l'agent.

conseil municipal
conseil municipal

L'agent peut demander et obtenir de droit le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.
La règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs ne s'applique pas à l'occasion de l'utilisation du compte épargne temps.
L'agent peut former un recours contre la décision de refus de l'autorité territoriale, qui statue après consultation de la CAP (si fonctionnaire) ou de la CCP (si contractuel).

Article 6 : Coordination avec les autres congés
En ce qui concerne les congés autres que le congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, de proche aidant ou de solidarité familiale, les congés pris au titre du compte épargne temps peuvent être accolés à : congés annuels et congés pour raison de santé.

Article 7 : Suspension du CET
Le fonctionnaire stagiaire ayant acquis antérieurement des droits à congés au titre du compte épargne temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel ne peut ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux pendant sa période de stage.
Lorsque l'agent bénéficie des congés prévus par le code général de la fonction publique (congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés de longue ou de grave maladie, congés de longue durée etc..), les congés en cours et pris au titre du compte épargne temps sont suspendus.

Article 8 : Incidences sur la situation de l'agent
Pendant l'utilisation de son compte épargne temps, le fonctionnaire titulaire conserve son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité.
Par extension, les agents contractuels peuvent prétendre aux congés similaires prévus par le décret n°88-145 du 15 février 1988 pendant l'utilisation de leur compte épargne temps.
Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité et à l'exercice des fonctions sont maintenus. En particulier, l'agent qui utilise son compte épargne temps demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois, d'activités et de rémunérations.
Pendant ces congés, l'agent conserve le droit à l'avancement (s'il est fonctionnaire), le droit à la retraite, le droit aux congés et à sa rémunération (la nouvelle bonification indiciaire est maintenue ainsi que l'ensemble du régime indemnitaire qui n'est pas lié au service fait. Il conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé).

Article 9 : Cas spécifique des agents à temps partiel et des agents à temps non complet
Un agent doit prendre au minimum 4 semaines de congés annuels par an. Ainsi :
- pour un agent travaillant 5 jours/semaine = 20 jours de CA minimum. L'agent pourra épargner 5 jours de CA + éventuellement 2 jours de fractionnement.
- pour un agent travaillant 2,5 jours / semaine = 10 jours de CA minimum. L'agent pourra donc épargner 2,5 jours de CA + éventuellement 2 jours de fractionnement.

Article 10 : Conséquences de la mobilité et fermeture du CET
Lorsque le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Conseil municipal
Conseil municipal

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative, la collectivité ou l'établissement d'affectation assure l'ouverture des droits et la gestion du compte.
En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles applicables dans cette administration ou établissement d'accueil.
En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.
Dans le cas de la mise à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.
En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du compte épargne temps.

• Monsieur Renard demande s'il est possible de mettre les heures supplémentaires. Après différents échanges, il a été décidé de proposer cette délibération telle quelle au Comité Social Territorial.

• Monsieur Appin regrette que l'ancien jardin partagé ne soit pas nettoyé pour le mettre à disposition des gens, de prévoir un emplacement pour se poser. Monsieur Renard est également favorable à cette idée. Monsieur Foucault répond que les agents des services techniques n'ont pas le temps de gérer actuellement, ils travaillent sur l'évacuation du plan vigipirate pour l'école. Madame Torchy confirme que ça serait un projet sympathique. Monsieur Le Gall propose de lancer une journée citoyenne pour impliquer les habitants.

• Monsieur Le Gall informe qu'il va reprendre contact pour les aides européennes pour le projet du citystade.

• Monsieur Appin propose de faire le ramassage des pommes avant fin octobre. Monsieur Foucault est favorable à cette proposition.

conseil municipal

• Monsieur Foucault évoque les trottoirs clos du Colombier. Monsieur Renard suggère de ne pas prendre la rétrocession de la voirie. Monsieur Appin confirme que les travaux n'ont pas été réalisés par la commune.

• Monsieur Renard souhaite savoir à quoi correspond les marquages au sol de toutes les couleurs route des Chatenières. Monsieur Foucault explique que ce sont des travaux prévus et financés par le SMAEPA. Monsieur Gripon précise que c'est programmé en octobre et que nous en profiterons pour installer un poteau incendie car le réseau est compatible, cela nous évitera la pose d'une réserve souple. Monsieur Foucault fait savoir que ce poteau permettra de protéger les maisons route du Chouquet et route de la Ratière.

➢ Informations :

- Changement de lieu de la célébration des mariages (arrêté du Maire) : il est prévu d'utiliser le centre Socioculturel, l'annexe du restaurant scolaire et si pas louée la salle des fêtes
- Organigramme de la Mairie d'Anceaumeville : présentation de celui-ci, Monsieur Le Gall explique que Madame Nantier est au centre de l'ensemble du personnel, le lien est direct avec Madame Gosse et les agents des services techniques. Monsieur Renard propose de l'afficher en mairie. Monsieur Appin demande s'il est possible de le publier.
- Publicité extérieure compétence de la commune au 01/08/2024

- Fonds de Solidarité Logement : la commune ne participe pas
- Réunion de la commission Travaux le mardi 01 octobre 2024 à 18h00 annexe du restaurant scolaire
- Bénédiction d'un Vitrail le dimanche 1er septembre 2024 à 10h30 Eglise d'Anceaumeville
- Ludisports : cette activité proposait par la CCICV reprend car ils ont trouvé un(e) éducateur sportif pour encadrer cette animation. La personne interviendra le lundi de 16h30 à 17h30.
- Demande aide transport pour une assistante de langue à l'école : Monsieur Renard est d'accord sur le principe, Monsieur Belin rappelle que l'école a un budget, Monsieur Appin trouve que cela rentre dans l'éducation des enfants et s'interroge sur le fait que ce soit à la commune de payer. Monsieur Foucault explique que cette assistante de langue va intervenir dans 3 écoles différentes, il est convenu d'attendre de connaître les modalités et la répartition de cette prise en charge.
- Aide montage barnum : Monsieur Le Gall informe que tous les coups de mains sont les bienvenus
- PLUi : Monsieur Foucault explique qu'une réunion va avoir lieu en septembre ou octobre afin de faire le point sur l'enveloppe urbaine déterminée par les bureaux d'étude, les droits à construire ainsi encadrés, et ceux qui seront octroyés à la commune dans le futur PLUi.
- Terre derrière la salle des fêtes : Monsieur Foucault fait savoir que la terre appartenant au Foyer Stéphanais a été retirée.
- Date du prochain Conseil Municipal : 15 octobre 2024 à 20h30

Séance levée à : 23h45

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme au registre
Le Maire, Yves FOUCAULT

MAIRIE D'ANCEAUMEVILLE
SEINE-MARITIME
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance, Claude THOMAS

FOUCAULT Yves	
GRIPON Cyrille	
THOMAS Claude	
LE GALL Régis	
APPIN Jean-Jacques	

BELIN Fabien	
COUESNON Delphine	
GODARD Harmony	
RENARD Adrien	
TORCHY Odile	

conseil municipal